

Politique culturelle

Séance plénière du 15 décembre 2016

Vu les rapports transmis par Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine relatifs aux agences culturelles régionales, à la mise en œuvre de la Conférence territoriale de la culture et aux langues et cultures régionales (convention cadre de partenariat pour le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Poitiers, Toulouse et Montpellier entre l'Éducation Nationale et les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie), à la convention de partenariat entre le Conseil régional et l'Institut Français pour le développement des échanges culturels internationaux,

En préambule, le CESER insiste sur la nécessité d'une prise en compte des apports et de la pluralité des activités culturelles et artistiques en termes d'animation territoriale, d'emploi, d'innovation et de création. Ces activités contribuent de manière essentielle à la construction du lien social et d'un dialogue interculturel et constituent, par l'expression de la diversité culturelle et des droits culturels qu'il importe de reconnaître à chacun, des facteurs déterminants d'ouverture, de tolérance et de respect mutuel. L'assemblée socio-professionnelle insiste particulièrement sur la nécessité d'une politique régionale ambitieuse, qui favorise la liberté d'expression et de création culturelle dans toute sa diversité.

**Valoriser les apports
des activités culturelles
et artistiques, dans leur
diversité, pour les
territoires de Nouvelle-
Aquitaine**

Le caractère partagé des compétences confirmé par la loi NOTRe, sur fond de contraintes budgétaires, ne doit pas servir d'argument à une fragilisation des acteurs culturels en région. Bien au contraire, dans un climat anxiogène d'incertitude, le soutien aux activités artistiques et culturelles offre un espace de développement adossé aux valeurs de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire. Il est également porteur d'innovations, par l'imbrication des champs culturels avec le reste du monde économique. Il entretient en outre le « vivre ensemble » en permettant la découverte de l'autre dans la diversité des cultures et des modes d'expression. Il constitue enfin un moyen d'émancipation et d'enrichissement personnel, tout ceci dans l'esprit de la déclaration de Fribourg sur les droits culturels, du Protocole international sur les droits économiques, sociaux et culturels et de la déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Le CESER affirme également la nécessité de maintenir et d'assurer un maillage équilibré des activités et des équipements culturels sur l'ensemble du territoire de la nouvelle région.

Ces considérations amènent l'assemblée consultative régionale à formuler une position unique sur l'ensemble des projets de délibération en lien avec la politique culturelle du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

**Privilégier un rôle
facilitateur des
agences régionales à
vocation culturelle au
service des acteurs
culturels du territoire**

Depuis déjà de nombreuses années, les organismes régionaux à vocation culturelle¹ occupent une place centrale dans la mise en œuvre des politiques culturelles régionale. Le CESER tient à distinguer la vocation de ces organismes de celle des associations culturelles régionales portées par des acteurs culturels. Ces organismes jouent, chacun dans leur registre respectif et avec des nuances tenant à leur positionnement dans le paysage culturel des anciennes régions, un rôle clé d'accompagnement des acteurs culturels, de promotion et de diffusion de la création culturelle en région ou encore de valorisation du patrimoine culturel régional.

Le projet de délibération porté à communication concerne la restructuration du réseau de ces organismes régionaux à vocation culturelle et la nouvelle répartition des missions confiées à chacun d'entre eux. Ce nouveau paysage se traduirait par :

- La création d'une nouvelle agence du cinéma et du livre, succédant à l'association ECLA et aux deux CRL de Poitou-Charentes et du Limousin,
- En matière de spectacle vivant, le déploiement des missions de l'OARA à l'échelle du nouvel espace régional et le renforcement de ses moyens,
- Un recentrage du rôle de l'agence A' sur une mission d'observation,
- Une révision assez profonde du rôle de l'agence AVEC, marquée par l'abandon du service de prêt de matériel et une réorientation vers les enjeux liés à la communication numérique.

Le CESER souhaite que les schémas organisationnels retenus laissent une place significative aux représentants professionnels et acteurs culturels dans les instances de gouvernance des différentes agences et/ou organismes. Il considère que cet aspect est l'une des conditions de mise en œuvre d'une démarche de co-construction de la politique culturelle affichée par le Conseil régional. Cette question est d'autant plus cruciale que certains des organismes concernés pourraient se voir confier la gestion de dispositifs d'attribution des aides régionales aux acteurs culturels et être de ce fait appelés à choisir les bénéficiaires (ex : OARA). En ce cas, le type de gouvernance retenu devra répondre à des objectifs de transparence, d'équité et d'objectivité dans la gestion des dispositifs concernés.

L'assemblée consultative régionale appelle l'attention du Conseil régional sur le fait que l'agence A' assurait jusqu'alors l'animation du Comité Régional de l'Emploi et des Professions du Spectacle (COREPS), dont le projet de délibération ne fait pas mention. C'est pourquoi elle appelle le Conseil régional à réintégrer cette mission dans les vocations de l'agence ou à en préciser les modalités d'animation.

Elle attend que cette réorganisation, qui aura des répercussions sur les ressources et besoins des structures concernées, s'opère en veillant à un accompagnement des personnels et à des propositions de reclassement.

Le CESER souhaite que les incidences budgétaires de cette réorganisation, combinée à la création de la MECA, ne s'opèrent pas au détriment des aides ou interventions accordées aux acteurs culturels de terrain qui opèrent en Nouvelle-Aquitaine. Il suggère qu'une partie des locaux de cet équipement soit mise à disposition des têtes de réseaux et facilite le développement de projets artistiques de création, de résidences et les échanges en lien avec les acteurs culturels.

¹ ECLA, OARA, Centre François Mauriac pour l'ex région Aquitaine, agence A' et Centre Régional du Livre de l'ex région Poitou-Charentes, AVEC et Centre régional du Livre de l'ex région Limousin, Fonds régionaux d'art contemporain

**Création de la
Conférence territoriale
de la Culture : un
véritable enjeu de
démocratie culturelle et
de co-construction de
politique publique**

La loi NOTRe et celle relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ont introduit une reconnaissance formelle des droits culturels, à savoir la capacité pour toute personne d'exercer ses libertés d'expression et de création culturelles dans le respect de leur diversité et des droits fondamentaux reconnus à chacun. La déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 comporte, dans ses articles 9 et 10, des principes de gouvernance démocratique.

Sur ces bases, la mise en place d'une Conférence territoriale de la culture constitue pour le CESER un signe encourageant et porteur d'intérêt. Dans l'esprit énoncé d'adhésion aux droits culturels, il souhaite que la composition de cette conférence ne se limite pas aux seuls acteurs publics et réseaux professionnels mais puisse intégrer plus largement des composantes de la société civile, dont acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire. Il formule aussi le vœu d'être associé à cette nouvelle instance.

L'assemblée consultative régionale exprime son attachement à la démarche de co-construction annoncée de la politique culturelle, autrement dit à la prise en compte effective des travaux issus de la Conférence territoriale de la culture dans l'évolution des politiques publiques menées en région dans ce domaine. En ce sens, elle considère opportunément la présence de l'Etat et des autres collectivités régionales au sein de cette conférence. Elle affirme la nécessité d'une bonne coordination des interventions respectives, qui pourra être facilitée par l'organisation d'une réunion annuelle de la conférence territoriale de l'action publique consacrée à la politique culturelle.

Le CESER fait sienne la proposition portée par certains réseaux culturels de mise en place d'un comité d'évaluation des dispositifs d'intervention adossé à cette conférence territoriale, participant à la fois à la démarche d'évaluation des politiques publiques instaurée par le Conseil régional et répondant aux attentes des acteurs culturels en région.

**Enseignement de
l'occitan : garantir la
continuité pédagogique
et la diversité des voies
de transmission**

LE CESER souligne le caractère déterminant de la transmission par l'enseignement des langues régionales afin de garantir la préservation et le développement de ce patrimoine culturel immatériel, qui participe à la fois du patrimoine et de la diversité culturelle de la nouvelle région.

S'appuyant sur de précédents travaux réalisés par le CESER de l'ex région Aquitaine, l'assemblée socio-professionnelle réaffirme son attachement aux objectifs de continuité pédagogique de l'enseignement de l'occitan et en langue occitane (primaire, secondaire, supérieur) et de diversité des voies de transmission (initiation, enseignement bilingue, enseignement par immersion). De ce point de vue, elle considère que l'évolution du cadre législatif (cf. article 40 de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et art. L 312-10 et L 312-11 du Code de l'Éducation) offre des possibilités étendues d'enseignement des langues régionales dans le cadre scolaire.

Dans ce cadre, le CESER souligne l'intérêt de la convention quinquennale (2017-2022), dont il souligne la dimension interrégionale, qui précise notamment les objectifs, les modalités d'enseignement, les termes de continuité des parcours pédagogiques, les ressources humaines à mobiliser aux différents niveaux et les compétences des différentes parties signataires.

L'assemblée consultative régionale note dans ce cadre la mission déterminante confiée au GIP Office public de la langue occitane (OPLo) et par conséquent la nécessité de mobiliser les moyens financiers en adéquation à cette mission. Elle retient avec intérêt le principe avancé de conventionnements spécifiques avec le réseau Canopé (ressources pédagogiques), la confédération des Calendretas (enseignement immersif) et les opérateurs associatifs concernés (ex : Oc'Bi, FELCO, Cap'Oc...).

Elle apprécie la prise en compte des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de cette convention.

Enfin, bien que celle-ci ne comporte pas d'objectifs quantitatifs (nombre d'élèves, d'enseignants en poste et formés), le CESER relève que l'application de la convention donnera lieu à un suivi matérialisé par un rapport annuel permettant de mesurer les résultats obtenus. Il souhaite être rendu destinataire de ces éléments de suivi.

Échanges artistiques internationaux : favoriser la diffusion des œuvres mais aussi contribuer au dialogue interculturel

Le CESER salue la proposition de conventionnement du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine avec l'Institut français pour le développement des échanges artistiques et culturels internationaux. Il estime que cette initiative intervient à un moment et dans un contexte international qui appellent à la fois à promouvoir la richesse et la diversité culturelles, à favoriser la circulation et la diffusion des œuvres artistiques et le dialogue interculturel, notamment avec les pays du Sud dont la cinquantaine figurant dans la liste de solidarité prioritaire.

Si note assemblée souscrit aux objectifs généraux de cette convention triennale (2017-2019), notamment en matière d'accès à l'international des opérateurs culturels régionaux, elle suggère également que soit prises en compte dans ce cadre les initiatives d'accueil d'équipes artistiques étrangères et les échanges interculturels entre la Nouvelle-Aquitaine et des pays tiers, considérant par ailleurs la présence en Nouvelle-Aquitaine d'une population originaire de ces pays.



Proposition de la commission 7 « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Manuel DIAS VAZ ; Rapporteuse : Éliane FOSSE



Vote sur l'avis du CESER
« Politique culturelle »

200 votants
200 pour

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER Nouvelle-Aquitaine